



GUIDE DE NORMES GRAPHIQUES

Politique d'utilisation des logos

Introduction

Le logo du Bureau de la sécurité privée (BSP) constitue son identité de marque. Il est enregistré à titre de marque officielle en vertu de la *Loi sur les marques de commerce*, L.R.C. (1985), ch. T-13. Le BSP possède donc la propriété et l'usage exclusif de son logo. Toutefois, il peut autoriser l'octroi de licences d'utilisation à d'autres personnes, selon les modalités qu'il a établies dans la présente politique.



Signification du visuel

Le symbole est une spirale, constituée de petits ronds qui enveloppent le nom, évoquant la protection et l'harmonie.

Le tout participe à une impression de mouvement, de rotation, que l'on peut interpréter comme une représentation symbolique des acteurs de la sécurité privée travaillant ensemble vers la promotion d'une industrie de confiance.

Versions officielles du logo

Le logo du BSP se décline en 2 versions : « Signature » et « Titulaire de permis ».

« Signature »



« Titulaire de permis »



« Ajout de catégorie »



Couleurs et équivalences

Le logo « Signature » se décline en 5 couleurs différentes, tandis qu'il existe trois variations du logo « Titulaire de permis ».

Lorsque possible, le logo est reproduit en couleur et doit respecter la charte des couleurs prévues. Les caractères typographiques doivent être gris, noir ou blanc, selon la version retenue.

Si la couleur n'est pas disponible lors de la production de documents imprimés, le logo doit être reproduit entièrement en noir ou en version renversée sur un fond de couleur.

Lorsque le logo est utilisé sur une image, une version renversée est obligatoire.

« Original »



« Renversé aubergine »



« Renversé gris »



« Noir et Blanc »



« Renversé noir »



Média imprimé

Pantone : 7449
CMYK : 68/85/29/74

Pantone : 443
CMYK : 46/29/33/5

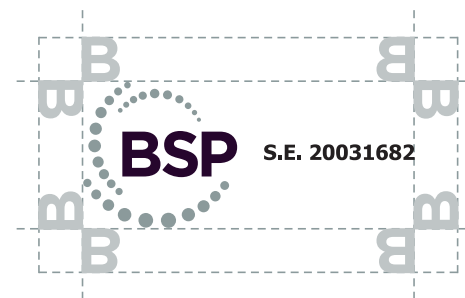
Média numérique

RVB : 60-38-57

RVB : 148-157-158

Zone de protection

Une zone de protection est nécessaire afin de bien mettre en valeur l'image du BSP. Cette zone doit être d'une dimension équivalente à la hauteur d'un «B» et être exempte de tout texte ou élément graphique.



Dimensions minimales

Pour des raisons de lisibilité, la largeur du mot BSP doit mesurer minimalement 12,7 mm (0,5 po).



Intégralité du logo

Peu importe le support utilisé (papier, informatique, ou autre), le logo doit toujours être employé dans son intégralité et respecter les règles suivantes :

- La position des éléments du logo l'un par rapport à l'autre doit être respectée.
- Le logo doit toujours de distinguer de l'arrière-plan. Il faut donc s'assurer que la zone qui l'entoure est libre de tout élément graphique ou typographique.
- Aucune de ses parties ne peut être utilisée séparément à des fins décoratives ou autres.
- Les mots « BSP » et les mots « Bureau de la sécurité privée » ou le numéro de permis (selon la version du logo) font partie intégrante de celui-ci.
- Les caractères typographiques doivent toujours apparaître dans la police de caractères Gotham.
- Le logo ne doit jamais être redessiné. On ne peut ni le déformer ni y intégrer d'autres éléments.
- Le logo peut être réduit ou agrandi, mais il doit toujours conserver ses proportions actuelles (ne pas étirer le logo en largeur ou en hauteur).



Ne pas changer les proportions ou la position des éléments.



Ne pas utiliser le logo officiel sur une image.



Ne pas utiliser d'éléments à des fins décoratives ou autres.



Ne pas utiliser BSP sans les mots « Bureau de la sécurité privée » ou le numéro de permis .



Ne pas modifier la typographie.



Ne pas déformer le logo.



Ne pas étirer le logo.



Ne pas modifier la couleur des éléments.

Règles générales d'utilisation

TITULAIRES DE PERMIS DU BSP

Les titulaires de permis d'agents et d'agences valides délivrés par le BSP doivent utiliser la version « Titulaire de permis » du logo, constitué du sigle du BSP accompagné du ou des numéros de leurs permis. Ils ne peuvent en aucun cas utiliser la version « Signature » du logo.

GRAND PUBLIC

Tout personne, autre qu'un titulaire de permis d'agent ou d'agence, devra obligatoirement utiliser la version « Signature » du logo.

DEMANDE D'AUTORISATION

Quiconque souhaite utiliser le logo du BSP doit préalablement en faire la demande au service des communications, par courriel, à l'adresse communications@bspquebec.ca, en indiquant :

- La version du logo demandée : Signature ou Sigle, Titulaire de permis.
- La couleur du logo demandée : Original, Renversé aubergine, Renversé gris, Noir et blanc, Renversé noir.
- Le format requis : EPS, PDF, JPEG, PNG.
- L'utilisation projetée.

De plus, toute reproduction doit être faite à partir d'un format original autorisé, et ne peut être faite que pour l'utilisation projetée déclarée par la personne à qui le BSP a consentie une autorisation.

Le BSP se réserve le droit de refuser d'autoriser l'utilisation de son logo s'il juge, à son entière discrétion, que l'utilisation projetée par le demandeur est incompatible avec sa marque ou sa mission.

Toute personne qui utilise le logo doit s'assurer qu'il n'est pas représenté de façon à laisser croire que la publicité ou les documents émanent du BSP ou sont approuvés par ce dernier.

Respect des conditions d'utilisation

Toute utilisation du logo du BSP en contravention avec les présentes normes graphiques viole la marque officielle du BSP et est strictement interdite.

De plus, il importe que tous s'emploient à appliquer rigoureusement les règles énoncées quant à l'utilisation de l'identité visuelle. En effet, un organisme tel que le BSP se doit d'être respectueux de son image et de sa signature. Son logo doit soutenir une image solide, cohérente et homogène, facilement reconnaissable par le public. En ce sens, le respect collectif des conditions d'utilisation est un moyen de renforcer la notoriété du BSP et l'identité des titulaires de permis, et ainsi favoriser la protection du public.

Advenant un manquement ou le non-respect des présentes règles d'utilisation, le BSP peut, à son entière discrétion, exiger que l'utilisateur apporte des corrections ou cesse l'utilisation de son logo. Les personnes visées devront se conformer dans les plus brefs délais, à défaut de quoi, toute procédure nécessaire afin de faire cesser cette violation de la marque officielle du BSP pourra être prise.

POUR EN SAVOIR PLUS

N'hésitez pas à communiquer avec notre service des communications pour toute question relative au logo, notamment quant à son utilisation ou ses paramètres, aux coordonnées suivantes :

Service des communications
514 748-7480, poste 1706 | 1 877 748-7483
communications@bspquebec.ca



1611, boulevard Crémazie Est,
Bureau 500,
Montréal (Québec) H2M 2P2

Téléphone : 514 748-7480
Sans frais : 1 877 748-7483
Télécopieur : 514 748-0002

bspquebec.ca